

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 125/06

MDE 12/008/2006 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / CRAINTES D'EXÉCUTIONS IMMINENTES / PROCÈS INIQUÉ

ÉGYPTE Ezzat Ali Hanafi (h)
 Hamdi Ali Hanafi (h), son frère

Londres, le 8 mai 2006

Ezzat Ali Hanafi et son frère Hamdi ont été condamnés à la peine capitale à l'issue d'un procès inéquitable. Ils pourraient être exécutés à tout moment. Leur condamnation a été soumise à l'approbation de la plus haute autorité religieuse du pays, le *Mufti*. Le président Hosni Moubarak dispose du droit de grâce.

Ezzat et Hamdi Ali Hanafi ont été condamnés à mort le 25 septembre 2005 par la *Mahkama Amn al Daula al Ulya - Tawari* (Haute Cour de sûreté de l'État, instaurée par législation d'exception), dont les procédures sont loin de satisfaire aux normes internationales d'équité. Ils avaient été arrêtés en mars 2004 et reconnus coupables d'avoir utilisé un terrain appartenant à l'État pour y cultiver de la drogue (dont la nature n'a pas été précisée). Lors de l'opération menée par les forces de sécurité sur le terrain, les hommes auraient opposé une résistance armée et pris des otages pour en faire des boucliers humains.

La Haute Cour de sûreté de l'État n'avait pas prononcé de condamnation à mort depuis 1998, selon une organisation égyptienne de défense des droits humains. Conformément aux dispositions de la Loi relative à l'état d'urgence, en vigueur depuis 1981 en Égypte, Ezzat et Hamdi Ali Hanafi n'ont pas eu la possibilité de faire appel de cette décision. Leur seule voie de recours était d'introduire une requête afin d'obtenir l'annulation ou une réduction de leur peine. Le 2 mai, l'adjoint du gouverneur militaire d'Égypte a rejeté cette requête. Sous l'état d'urgence, ce dernier a le rôle d'adjoint au président Moubarak.

Si les deux hommes avaient été jugés par un tribunal ordinaire, ils auraient eu la possibilité d'introduire devant la Cour de Cassation un recours fondé sur des points de procédures. Cette juridiction a ordonné la tenue d'un nouveau procès dans un certain nombre de cas de condamnations à mort par un tribunal de première instance.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'état d'urgence a été instauré en 1981 en Égypte, après l'assassinat du président Anouar el-Sadate. Il est toujours en vigueur depuis lors et, le 30 avril, le Parlement l'a prorogé pour une durée de deux ans. Voilà des années qu'Amnesty International se dit préoccupée, dans des messages publics directement adressés aux autorités égyptiennes, par les conséquences de l'état d'urgence, qui a favorisé et contribué à la perpétration de violations des droits humains en Égypte. Au nombre de ces atteintes figurent la détention prolongée sans inculpation ni jugement, la torture et autres formes de mauvais traitements, ainsi que de graves restrictions au droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Par ailleurs, la législation relative à l'état d'urgence prévoit que certaines infractions doivent être jugées par un tribunal militaire ou par la *Mahkama Amn al Daula al Ulya - Tawari* (Haute Cour de sûreté de l'État, instaurée par législation d'exception), juridictions qui ne permettent pas aux accusés de consulter un avocat ou d'introduire un recours auprès d'instances supérieures.

Les condamnations à mort sont d'abord soumises à l'approbation de la plus haute autorité religieuse du pays, le *Mufti*, qui donne son accord dans la majorité des cas, puis transmises au président de la République, ou à son représentant désigné, pour ratification. Les jugements définitifs rendus par les juridictions pénales peuvent faire l'objet d'un pourvoi devant la Cour de cassation, à condition que puisse être apportée la preuve que des irrégularités de procédure ont eu lieu au cours du procès. Ce droit d'appel n'est pas prévu par les lois relatives à l'état d'urgence.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

– dites-vous préoccupé par le fait que Ezzat Ali Hanafi et son frère Hamdi ont été condamnés à mort et qu'ils pourraient être exécutés à tout moment ;

- expliquez que vous êtes opposé à la peine capitale en toutes circonstances, parce qu'il s'agit d'une violation du droit à la vie tel qu'il est énoncé dans l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (« *Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne* »), qu'il n'a jamais été prouvé que la peine capitale ait un effet plus dissuasif que les autres châtiments en matière de criminalité, et qu'elle est dégradante pour toutes les personnes impliquées dans son application ;
- exhorte le *Mufti*, la plus haute autorité religieuse du pays, à ne pas approuver ces condamnations à mort ;
- exhorte le président égyptien à user du droit de grâce que lui accorde la Constitution pour commuer la condamnation à mort prononcée contre Ezzat et Hamdi Ali Hanafi, ainsi que toutes les autres sentences capitales sur lesquelles il devra se prononcer ;
- attirez l'attention des autorités sur la tendance qui prédomine dans le monde en faveur de l'abolition de la peine capitale ou de la réduction de son champ d'application, conformément aux dispositions de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel l'Égypte est partie.

APPELS À :

Président de la République arabe d'Égypte :

H.E. Muhammad Hosni Mubarak
 President of the Arab Republic of Egypt
 'Abedine Palace, Cairo, Égypte
Fax : +20 2 390 1998

Courriers électroniques : webmaster@presidency.gov.eg

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Président de la République,

Ministre de la Justice :

Counsellor Mahmoud Abu El Lail Rashed
 Minister of Justice, Ministry of Justice
 Midan Lazoghly, Cairo, Égypte
Fax : +20 2 795 8103 / +20 2 795 5700

Courriers électroniques : mojeb@idsc.gov.eg / mojeb@idsc1.gov.eg

Formule d'appel : *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

***Mufti*, plus haute autorité religieuse du pays :**

Mr Ali Gumaa, The Mufti
 Wakf Ministry, Sabri Abou Alam Street
 Bab al-Louk
 Cairo
 Égypte
Fax : +20 2 392 6155

Courriers électroniques : mawkaf@idsc1.gov.eg

Formule d'appel : *Dear Sir*, / Monsieur,

Chargé des questions relatives aux droits humains au sein du ministère des Affaires étrangères :

Counsellor Ahmed Ihab Gamaleldin
 Director of Human Rights & International Humanitarian & Social Affairs
 Ministry of Foreign Affairs, Corniche El Nile Street, Cairo, Égypte

Fax : +20 2 574 97 13

Formule d'appel : *Dear Sir*, / Monsieur,

COPIES À :

Conseil national des droits humains :

1113, Corniche al-Nil
 NDP Building, Cairo
 Égypte
Fax : +20 2 574 7670

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Égypte dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 19 JUIN 2006, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI - Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>